

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/518T

Arrêté portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 15 rue de l'Eglise à Poissy, du 18 mai 2026 au 14 août 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 28 avril 2026, par laquelle la Société ISOVEO sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage, au 15 rue de l'Eglise à Poissy, afin d'effectuer des travaux de ravalement, du 18 mai 2026 au 14 août 2026,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020, relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets.

Considérant que la Société ISOVEO effectuera des travaux de ravalement, au 15 rue de l'Eglise à Poissy, du 18 mai 2026 au 14 août 2026,

Considérant que, dans ce cadre, la Société ISOVEO sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage, une base vie et un stockage de matériel sur le domaine public,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 18 mai 2026 au 14 août 2026, la Société ISOVEO sera autorisée à installer un échafaudage de 8 m² sur le domaine public, au 15 rue de l'Eglise à Poissy, afin d'effectuer des travaux de ravalement.

Article 2 :

Du 18 mai 2026 au 14 août 2026, la Société ISOVEO sera autorisée à installer une base vie et un dépôt de matériaux de 30 m² (3 places) sur le domaine public, au droit du 15 rue de l'Eglise à Poissy, afin d'effectuer des travaux de ravalement.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de trois mille trois cent douze euros.

Tarifs	Temps occupé	Surface occupée	Total
Echafaudage : 8 € / m ² / mois	3 mois	8 m ²	192 €
Base vie et dépôt de matériaux 8 € / m ² / semaine	13 semaines	30 m ²	3120 €
Montant total de la redevance			3312 €

Article 4 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra s'assurer, avec la plus grande rigueur, à ce qu'aucun objet ne puisse chuter au sol. Une attention déterminante doit être portée à la protection des piétons, afin de garantir leur sécurité en toutes circonstances.

Article 6 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 29 avril 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

#signature#

Patrick MEUNIER

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/05/2026